



Obtention de la nationalite française

Par **CSSAS**, le **24/06/2015** à **15:59**

Bonjour

Je viens d'avoir un enfant et je souhaitais savoir si je peut faire sa pièce d'identite française?

Mon mari est né en france mais il n'a pas la nationalité française et moi je suis portugaise.

à la mairie quand je suis aller faire l'enregistrement de l'enfant, ils m'on dit que comme le papa est né en france, meme si sa nationalite est portugaise, le bebe à le droit à la nationalite française.

donc je suis aller à la mairie de ma ville pour faire sa pièce d'identite et quand je suis arrive ils m'on dit que je ne peut pas faire la piece d'identite à l'enfant.

Ainsi je souhaitais savoir se oui ou non le bebe à le droit à la nationalite française.

Merci, je vous souhaite une bonne journée

Par **domat**, le **24/06/2015** à **17:58**

bjr,

le site de l'administration indique:

" Un enfant né en France, est français de naissance seulement s'il se trouve dans l'un des cas suivants :

Au moins l'un de ses parents (quelle que soit sa nationalité) est né en France."

cela découle de l'article 19-3 du code civil qui précise:

" Est français l'enfant né en France lorsque l'un de ses parents au moins y est lui-même né."

donc l'interlocuteur de votre mairie se trompe.

cdt

Par **CSSAS**, le **25/06/2015** à **10:43**

Bonjour

Merci de votre reponse.

Je voulais etre sur que mon enfant pouvais avoir la nationalité française.

je vous remercie et je vous souhaite une bonne journee